



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIQU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOU (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUIGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIGUET **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Étaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chaleze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Nancray :** M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, JF. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, JC. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOU (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU De LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001744

Rapport n°9.2 - Convention entre le Grand Besançon et les communes relative à l'accompagnement de la mise en place de la Redevance Incitative

Convention entre le Grand Besançon et les communes relative à l'accompagnement de la mise en place de la Redevance Incitative

Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

Commission : Gestion des déchets ménagers et assimilés

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Prestations diverses » (Budget annexes déchets)	Montant prévu au PPIF 2012-2016 : 647 000 €
	Montant prévu au BP 2012 : 157 000 €
	<ul style="list-style-type: none">• sur 2012 : 58 000 €• sur 2012-2014 : 116 000 €

Résumé :

Afin d'aider les communes à faire face aux éventuelles incivilités liées à la redevance incitative, le Grand Besançon propose un soutien méthodologique aux communes, pendant 2 ans. Il apportera également un soutien financier d'un euro par an et par habitant. En revanche, le soutien financier (0,5 € par an et par habitant) relatif à la tenue des fichiers de redevables ne sera plus attribué à compter de l'année 2012.

I. Contexte et objectifs

Afin de réduire le recours à l'incinération, le Grand Besançon a fait le choix de la Redevance Incitative. Le double objectif de diminution des déchets et de responsabilisation des usagers passera certainement par une période d'adaptation du système par les usagers du SPED, qui pourront engendrer des comportements inciviques.

Fort de l'expérience des autres collectivités en matière de traitement des incivilités liées à la mise en place de la RI, le Grand Besançon a décidé d'endiguer ces comportements en adoptant un règlement communautaire de collecte et de facturation notant les droits et devoirs des utilisateurs du SPED. Par ailleurs, les dépôts sauvages pourront être sanctionnés dans chaque commune concernée au titre du pouvoir de police général du maire. Afin d'accompagner au mieux les communes, le Grand Besançon a décidé d'apporter une assistance financière permettant de compenser les frais des communes pour gérer les surplus de déchets liés aux incivilités engendrées par la redevance incitative.

Une convention vient préciser les modalités d'octroi de cette assistance financière.

II. Convention de soutien aux communes

Le montant annuel de la participation versée à la commune correspondra à une somme forfaitaire de 1€ par habitant par an, sur la base de la population municipale de la commune, résultant du dernier recensement général connu.

Ainsi cette nouvelle convention permettra de mettre en place la nouvelle rémunération dès 2012.

La Ville de Besançon n'est pas concernée par ce dispositif car le SPED prend en charge la collecte des cartons des commerçants bisontins pour un montant comparable.

III. Résiliation de la convention entre la CAGB et ses communes membres pour la tenue des fichiers de REOM

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2008, la convention liant le Grand Besançon aux communes volontaires a été renouvelée. Elle définissait les modalités de mise à jour des fichiers servant à la facturation de la REOM « per capita ».

Ainsi tous les ans, le grand Besançon recourait au concours des maires et secrétaires de mairie pour la mise à jour des listings. En compensation, la somme de 0,5 € par habitant/commune signataire était versée à la dite commune.

Les nouvelles modalités de facturation de la RI sont assises sur le nombre et le volume du bac mis à disposition, le nombre de levées et le poids des déchets.

Aussi, avec la RI, les utilisateurs seront identifiés par la puce associée à chaque bac d'ordures ménagères.

Ainsi, la pérennité de cette convention n'est plus justifiée en 2012.

De ce fait, il est proposé de résilier cette convention et de ne verser aucune compensation financière pour l'année 2012.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention entre la CAGB et les communes membres pour l'accompagnement à la mise en place de la RI,
- se prononce favorablement sur la résiliation des conventions de tenue des fichiers de REOM,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'accompagnement à la mise en place de la RI et tout acte y afférant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 16 MAI 2012

**Convention entre la Commune de et la CAGB
pour l'accompagnement à la mise en place de la redevance incitative**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,
ci-après dénommée la CAGB, d'une part,

Et :

La Commune de, représentée par son Maire,, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du,
ci-après dénommée la Commune, d'autre part.

Exposé :

Afin de réduire le recours à l'incinération, le Grand Besançon a fait le choix de la Redevance incitative. Le double objectif de diminution des déchets et de responsabilisation des usagers passera certainement par une période d'adaptation du système par les usagers du SPED, qui pourront engendrer des comportements inciviques.

Fort de l'expérience des autres collectivités en matière de traitement des incivilités liées à la mise en place de la RI, le Grand Besançon a décidé d'endiguer ces comportements en adoptant un règlement communautaire de collecte et de facturation notant les droits et devoirs des utilisateurs du SPED. Par ailleurs, les dépôts sauvages pourront être sanctionnés dans chaque commune concernée au titre du pouvoir de police du maire. Afin d'accompagner au mieux les communes, le Grand Besançon a décidé d'apporter une assistance financière permettant de compenser les frais des communes pour gérer les surplus de déchets liés aux incivilités engendrées par la redevance incitative.

Une convention vient préciser les modalités d'octroi de cette assistance financière.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - RESILIATION DE LA CONVENTION DE TENUE DES FICHIERS DE REOM

Article 1 - Résiliation de la convention de tenue des fichiers de REOM

La convention de tenue des fichiers de REOM signée en 2006 et renouvelée en 2009 est résiliée. Aucun versement ne sera dû par la CAGB sur la base de cette convention au titre de l'année 2012.

**CHAPITRE 2 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE
INCITATIVE**

Article 2 - Objet

Conformément à l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services de la CAGB accompagnent la commune pour remédier aux éventuels comportements inciviques des usagers sur la voie publique.

Article 3 - Engagements de la commune

Dans le cadre de son pouvoir de police général, la commune assure la charge de l'élimination des dépôts malveillants relevant de l'hygiène et de la salubrité publique.

Le maire demeure compétent pour prendre toute mesure afin de verbaliser les auteurs des infractions.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à :

- relever les infractions au règlement communautaire de collecte et de facturation et à sanctionner les auteurs au titre de son pouvoir de police spécial,
- lister lors des tournées de collecte les infractions ou points noirs dans les communes et à transmettre ces informations aux communes concernées, pour les éventuelles suites à donner par les maires.

Article 5 - Modalités financières

La CAGB versera à la commune la somme forfaitaire de 1€ par habitant par an, sur la base de la population municipale des communes, résultant du dernier recensement général connu.

Le budget annexe Déchets de la CAGB versera cette somme chaque année à la commune sur les bases exposées selon les modalités ci-dessous :

- année 2012 : versement au 4^{ème} trimestre 2012,
- année 2013 : versement au 4^{ème} trimestre 2013.

Article 6 - Durée

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de deux ans. Avant l'échéance un bilan permettra d'établir le besoin de sa prolongation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Le Maire de la commune de

.....

.....

Le Président,
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET